

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/606/2010

ATAS/606/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 2

du 13 avril 2010

En la cause

Madame M _____, domiciliée à GENEVE

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, sis rue de Lyon 97, GENEVE

intimé

**Siégeant : Sabina MASCOTTO, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et
Patrick MONNEY, Juges assesseurs**

Vu la décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après : OAI) du 15 janvier 2010;

Vu le recours du 12 février 2010 ;

Vu la réponse de l'OAI du 9 mars 2010 ;

Vu les pièces figurant au dossier ;

Vu le courrier de la recourante du 27 mars 2010 indiquant qu'elle souhaitait retirer son recours ;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES**

1. Constate le retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière :

La Présidente :

Florence SCHMUTZ

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le